



CONVENTION SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

3ème Générale

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 211-1 ; L 4153-1 et D 4153-15 à D 4153-46 relatifs aux travaux interdits aux jeunes travailleurs ;
 Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
 Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
 Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; en particulier les articles D331-1 à D331-15 du code de l'éducation ;
 Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
 Vu la circulaire DGT n°04 du 1^{er} février 2007 relative à la délivrance de la dérogation prévue à l'article R.234-22 du code du travail et son complément du 24 mai 2007 ;
 Vu les directives rectorales précisées dans le document de 29 août 2008 ; SMIS ; DAET

Elève stagiaire :

NOM :
Prénom : **Classe :**

Entre :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil :

RAISON SOCIALE :
Adresse :
Téléphone :
NOM DU RESPONSABLE :

Activité principale de l'entreprise :
Nom de la profession observée :
Nom et qualité du tuteur dans l'entreprise :
Téléphone tuteur (si différent) :

d'une part, et

Le Collège Philippe de Champaigne, 4 avenue de Breteuil 78320 LE MESNIL ST DENIS représenté par
 Madame MASSÉ Lydie en qualité de Cheffe d'Etablissement ; tél : 01 34 61 92 66
 d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observations des élèves à l'environnement technologique économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile (**contrat établissement souscrit auprès de la MAIF- CS 90000- 79038 NIORT Cedex 9 - N° de sociétaire : 0904275T**).

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe financière

1 – **Restauration** : La restauration est à la charge des familles, pour les élèves habituellement demi-pensionnaires, **vous penserez à annuler la réservation des repas sur votre espace so-happy.**

2 – **Assurance** : L'élève stagiaire sera couvert par l'assurance responsabilité civile de son responsable légal.

B - Annexe pédagogique

1 - **Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel** : Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel.

2 - **Objectifs particuliers** : Assiduité, attention, comportement correct.

La convention dûment complétée et signée devra être remise au collège **15 jours au moins avant le début du stage.**

La convention sera signée par l'entreprise, la famille, l'élève et le professeur principal avant le/la principal(e).

La convention sera dupliquée au collège.

Attention : le stage ne peut se dérouler qu'en région Ile de France

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **DU 24/11/2025 AU 28/11/2025**

HORAIRES journaliers de l'élève

Au maximum 7 heures par jour comprises entre 6 heures du matin et 20 heures

Durée hebdomadaire à cocher :

- au maximum 30 heures pour les moins de 15 ans
- au maximum 35 heures pour les plus de 15 ans

| Jours | Matin | | Total matin | Après-midi | | Total après midi | Total journée Maxi 7h |
|----------|-------|---|-------------|------------|---|------------------|--------------------------|
| Lundi | de | à | | de | à | | |
| Mardi | de | à | | de | à | | |
| Mercredi | de | à | | de | à | | |
| Jeudi | de | à | | de | à | | |
| Vendredi | de | à | | de | à | | |
| Samedi | de | à | | de | à | | |

Rayer le jour de congé

Total semaine (30 H si moins de 15 ans ou 35 h si plus de 15 ans) :h

C - Annexe administrative : personnes à joindre en cas d'urgence

Elève : Téléphone :

Père : M..... Téléphone :

Mère : Mme Téléphone :

Autre personne : MTéléphone :

Collège : Téléphone : **01 34 61 92 66** Fax : 01 34 61 22 39

Nom du professeur principal :

Signé puis diffusé en trois exemplaires (collège, entreprise, stagiaire)

Visa du professeur principal :

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Pour l'entreprise : **Bilan de stage rempli par le tuteur.**

Pour l'établissement scolaire : **en attente.**

Les parents ou le responsable légal :

Date :

Signature :

L'élève :

Date :

Signature :

Le Chef d'entreprise

Date :

Signature :

L. MASSÉ, Cheffe d'Etablissement du Collège

Date :

Signature :